

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

<b>Délibération</b> <b>N° 24.147.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 33</b>
<b>Pour ..... 33</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE</b>
<b>RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME D'INFORMATIQUE EMBARQUÉE ET ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES BACS</b>

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 24 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 septembre 2024**

---

**Renouvellement d'un système d'informatique embarquée et acquisition d'un logiciel de gestion des bacs**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, L2122-22 et L5211-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° ;

**Vu** l'annexe N°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant**, d'une part la nécessité de confier à une entreprise le renouvellement du système d'informatique embarquée comprenant l'installation des équipements RFID sur les véhicules de collecte pour lire les puces des bacs, d'autre part, celle d'acquérir un logiciel de gestion des bacs (tranche ferme) et éventuellement son module de facturation (tranche optionnelle en cas de mise en place d'une tarification incitative) ;

**Considérant** que la prestation en cours de mise à disposition d'un système d'informatique embarquée se termine le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire, pour que le suivi de l'activité des services Déchets et Propreté puisse continuer à être réalisée, d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code susmentionné ; que ces marchés seront conclus pour une durée de 2 ans fermes et reconductible 2 fois 1 an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1 du code précité ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande, la consultation sera allotie en deux lots séparés comprenant un lot relatif au renouvellement d'un système d'informatique embarquée, et un autre lot relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs en tranche ferme et éventuellement de son module de facturation, en tranche optionnelle ;

**Considérant** que le montant global de la consultation est estimé à 378 000 € HT soit 453 600 € TTC, avec un montant pour le lot N°1 estimé à 350 000 € HT, et un montant pour la tranche ferme du lot N°2 estimé à 20 000 € HT, auxquels viendraient s'ajouter 8 000 € HT si la tranche optionnelle devait être affermée ;

**Considérant** ainsi qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

**Considérant** que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L2124-2 du code susmentionné ;

**Considérant** que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative au renouvellement d'un système d'informatique embarquée et à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs.

**II. AUTORISE** par voie de conséquence, monsieur le Président, à signer les marchés publics issus de la consultation relative au renouvellement d'un système d'informatique embarquée et à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs, ainsi que tout document en résultant.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget GDMA de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

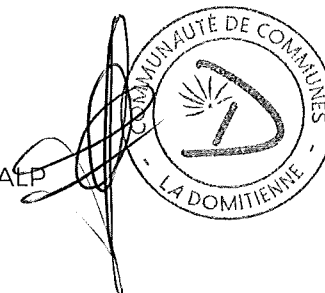
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_14